

# Feu bactérien



Infestation de feu bactérien sur un pommier avec mucus bactérien visible sur la pousse  
Image : Strickhof

[www.feubacterien.ch](http://www.feubacterien.ch)

## A partir de 2020 :

Le feu bactérien fait désormais partie des "organismes réglementés non de quarantaine".

### 15.4.2022 :

Le statut de zone protégée contre le feu bactérien est supprimé pour le canton du Valais. Un passeport phytosanitaire de zone protégée pour le feu bactérien n'est donc plus nécessaire en Suisse.

Les [plantes hôtes du feu bactérien](#) peuvent être livrées dans toute la Suisse avec le passeport phytosanitaire "normal".

[Suppression, en Valais, du statut de zone protégée contre le feu bactérien à partir du 15 avril 2022](#) (OFAG, communiqué du 28 mars 2022)

[Suppression probable de la zone de protection contre le feu bactérien dans le canton du Valais](#) (Newsletter Passeport phytosanitaire, février 2022)

-  [Changements réglementations sur le feu bactérien à partir de 2020](#)  
[Directive no 3: Surveillance et lutte contre le feu bactérie](#)